

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***793^e** séanceLundi 30 mars 2009, à 10 heures
Vienne*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 16.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare maintenant ouverte la 793^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais d'abord vous présenter notre programme de travail pour ce matin. Nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux", et ensuite le point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Nous allons aussi poursuivre l'examen du point 10, "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", et le point 11, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

À la fin de la session de ce matin, le groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace se réunira pour sa cinquième séance.

Avez-vous des questions ou des commentaires ? Il n'y a pas de commentaires.

Nous allons donc poursuivre. Avant de poursuivre je voudrais vous rappeler que le secrétariat a distribué la semaine dernière la liste provisoire des participants sous la cote CRP.2. Je voudrais vous demander de donner au secrétariat toute correction éventuelle d'ici la fin de la journée.

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention**relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles** (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous reprenons l'examen du point 8, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux". Je n'ai pas d'orateurs inscrits sur ce point. Je n'ai pas de délégation ni d'observateur qui souhaite intervenir au titre du point 8 de l'ordre du jour. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait intervenir ce matin sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il des observateurs qui souhaitent intervenir ? Nous allons poursuivre et terminer l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux", cette après-midi.

Comme je vous l'ai dit, cette après-midi nous aurons une présentation du secrétaire général adjoint de l'UNIDROIT, M. Stanford. Nous l'attendons, en tout cas, et peut-être que sa présentation pourra lancer le débat sur cette question.

Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer à l'examen du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Là, une fois de plus, à mon grand regret, je n'ai aucune délégation qui souhaite intervenir, ni parmi les délégations ni parmi les observateurs. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir sur ce point 9 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Oui, je donne la parole au représentant de la France.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



M. A. KERREST (France) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la France est depuis longtemps attachée à l'enseignement du droit de l'espace. Dans les années 1960 et 1970, sous la direction du Doyen Claude-Albert Colliard et de Mme Simone Courteix, des cours étaient déjà organisés à la Faculté de droit de Paris. Actuellement, le droit de l'espace est enseigné dans la plupart des facultés de droit en tant que partie du cours de droit international général. Dans certaines universités comme à Brest, à Dijon et à Lyon, des cours de droit des espaces internationaux regroupent l'examen du droit qui régit ces espaces, c'est-à-dire entre autres la mer et l'espace extra-atmosphérique.

Un master de droit de l'espace et des télécommunications a été créé en 2002 dans le cadre de l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications de l'Université de Paris XI. Cette université pluridisciplinaire intervient ainsi non seulement dans le domaine de la technologie spatiale, mais aussi dans celui du droit et de la politique spatiale. Ce master bénéficie d'un solide soutien de la part des acteurs de ces secteurs, en particulier du Centre national d'études spatiales, de l'Agence spatiale européenne, des administrations et entreprises qui agissent dans le domaine de l'espace et des télécommunications.

Il s'agit d'une formation de haut niveau largement ouverte à des étudiants étrangers. La moitié environ des étudiants sont étrangers. Ils représentent depuis 2002 plus de 46 nationalités différentes. Cette formation a été reconnue comme l'une des meilleures formations françaises à orientation professionnelle, toutes disciplines confondues. Les anciens étudiants occupent dès maintenant des postes importants dans l'industrie et dans plusieurs agences spatiales. Le corps enseignant, sous la direction du Pr Philippe Aquileas, est composé de professeurs des universités, de praticiens des établissements publics en particulier du CNES, et des entreprises privées. Les cours sont effectués en français et en anglais.

Pour répondre aux préoccupations très fondées exprimées lors de nos débats par certaines délégations, ma délégation voudrait insister sur le fait que, conformément à la règle dans l'enseignement public français, le coût de cette formation est totalement pris en charge par le Ministère de l'éducation nationale. Cette gratuité est valable non seulement pour les étudiants français mais pour tous les étudiants quelle que soit leur nationalité. Vingt-cinq candidats sont sélectionnés tous les ans, ils proviennent de nombreux pays. Quelques bourses sont disponibles sur des critères de revenus pour aider les étudiants à payer les frais de leur séjour en France.

Ma délégation se tient à la disposition des délégués pour leur donner des renseignements complémentaires s'ils le souhaitent. Des thèses en droit spatial sont actuellement conduites dans plusieurs universités dont celles de Paris XI et de Bretagne occidentale. Dans l'année 2008, l'Institut des hautes études de la Défense nationale a consacré son thème de réflexion et de recherche à l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs conférences ont été organisées dans ce cadre sur le droit de l'espace.

Les experts français participent à de nombreuses activités internationales de formation. C'est ainsi que le CNES en coopération avec l'Agence allemande DLR, et avec le soutien de l'Union européenne, participe à un programme avec (?). Les experts français apportent également leurs compétences au Centre européen de droit de l'espace, au groupe de travail sur le droit de l'espace de l'Association de droit international, à l'Institut international de droit spatial et à l'Académie internationale d'astronautique. En ce qui concerne la recherche, la Société française de droit aérien et spatial, en particulier dans sa commission spatiale, conduit des activités importantes telles que l'organisation de conférences publiques, de séminaires et de colloques, ainsi que la publication d'ouvrages. Depuis de nombreuses années, cette société savante publie la Revue française de droit aérien et spatial.

L'Académie de l'air et de l'espace dont M. Gérard Brachet, ancien Directeur général du CNES et ancien Président de notre Comité, vient de prendre la présidence, conduit également des recherches dans le domaine du droit spatial. Des experts français participent aux groupes de travail mis en place par le Bureau des affaires spatiales. Ils soutiennent les travaux qui sont conduits afin de favoriser une meilleure connaissance du droit spatial ce qui devrait conduire à une acceptation plus large des traités fondateurs et du droit des activités spatiales en général.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la France, de votre présentation très importante et, à mon avis, très précise sur l'état de l'éducation dans le domaine du droit spatial en France. Ce n'est pas seulement l'éducation mais naturellement toutes les activités que vous développez dans le cadre de vos universités, de vos institutions et aussi dans le domaine de la collaboration de vos experts avec les institutions internationales. Merci beaucoup encore une fois.

[interprétation de l'anglais] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour à tout le monde. Deux choses, d'abord comme une contribution aux propos de mon cher ami et collègue, le Pr Kerrest de la France, concernant nos souvenirs communs du Doyen Claude-Albert Colliard qui était le grand maître du droit international en France et, si j'ose dire, le fondateur de l'étude du droit spatial en France, avec aussi Mme Courteix. J'avais l'honneur moi aussi d'être un de ses étudiants et de suivre ses cours vraiment lumineux, parce qu'il nous donnait les moyens de bâtir notre conscience, si j'ose dire, juridique dans un domaine tout à fait nouveau que la plupart des collègues, même du droit international, n'osait pas approcher. C'est vraiment un devoir pour sa mémoire et sa contribution à l'évolution du droit de l'espace en France que pour nous les francophones ayant fait nos études en France, c'est vraiment quelque chose de très important pour notre vie scientifique et professionnelle.

Et puis, je voudrais bien souligner avec un grand plaisir ce que mon collègue vient de nous dire concernant le coût des études en droit de l'espace en France, qui est gratuit, pas seulement pour les Européens c'est-à-dire les citoyens de la communauté européenne, mais pour tout le monde. Ceci prouve la continuation de la grande tradition républicaine qui est en France, et heureusement chez nous aussi parce que même les cours au niveau postuniversitaire sont gratuits, bien que la France aussi sert de base pour quelques entreprises très coûteuses d'enseignement du droit international de l'espace.

Après cette introduction, cette petite parenthèse un peu longue, je voudrais aussi renseigner les collègues que malheureusement en Grèce, l'enseignement du droit de l'espace est encore très limité dans notre faculté de droit, c'est-à-dire le secteur d'études internationales de la faculté de droit de l'Université d'Athènes. Nous l'enseignons comme matière de 3^e année de licence, mais aussi comme filière du diplôme postuniversitaire, parce que chez nous la licence est de quatre ans, et après il y a deux ans le master. Donc, dans le cadre du master droit international public, il y a aussi l'enseignement du droit de l'espace.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la Grèce de votre contribution à cette discussion. Vous vous êtes associé à la mémoire du Pr Colliard comme fondateur de l'école française du droit spatial, comme déjà mentionné par notre collègue de France. Ensuite, vous avez aussi touché la situation concernant l'éducation dans le domaine du droit

spatial qui actuellement existe en Grèce. Merci bien de votre contribution.

[*l'orateur poursuit en anglais*] : Mesdames et Messieurs, je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur la liste sur ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir sur ce point ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent passer au point suivant.

Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons par conséquent passer à la poursuite de l'examen du point 10. "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Y a-t-il des orateurs qui souhaitent s'exprimer ? La Grèce, vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, l'année dernière j'ai proposé mais sans succès de mettre le texte de *Guidelines* sur les débris spatiaux comme annexe soit à une résolution de l'Assemblée générale séparée, soit même dans la résolution de l'Assemblée générale, la soi-disant *omnibus*. Cette proposition n'était pas acceptée par les collègues, je ne sais pas pourquoi, je ne suis pas en mesure d'expliquer cette négation de ma proposition. C'était pour des raisons tout à fait pratiques, c'est-à-dire que maintenant pour que quelqu'un qui ne dispose pas ni du texte du rapport du Sous-Comité scientifique et technique auquel sont attachées les *Guidelines*, ni le rapport du Comité plénier, alors pour que quelqu'un trouve le texte des *Guidelines* qui est hautement important du point de vue non seulement politique et économique mais aussi juridique, il faut faire un zigzag de référence à référence de troisième degré pour qu'il trouve le texte. À mon avis, c'est de notre obligation pour la diffusion de ce que nous faisons ici d'annexer ou même de trouver une manière de produire le texte comme nous l'avons fait, comme vous vous en souvenez, pour le rapport du Sous-Comité scientifique et technique, le Rapport Rex, vous vous souvenez, depuis longtemps, d'avoir aussi la possibilité de distribuer les textes à tout le monde.

Donc, Monsieur le Président, permettez-moi de répéter cette proposition. Je vous signale que l'année dernière j'avais proposé un texte de résolution, un texte sans aucune, mais aucune référence à l'obligation juridique, etc. etc., simplement l'Assemblée générale ayant vu distribuer le texte en annexe des *Guidelines*. C'est tout, mais ce n'était pas accepté. Donc, je suis

obligé, pour des raisons, je crois, de respect de notre devoir envers les pays et envers le peuple, de distribuer ce texte, de trouver une manière de distribuer, de faire public ce texte.

Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution dans laquelle vous avez rappelé votre proposition de l'année passée que le texte des Directives était incorporé dans une résolution de l'Assemblée générale, soit une résolution spatiale, ou bien dans la résolution de coutume générale, ou bien vous suggérez maintenant soit d'effectuer cela ou bien de trouver une manière de publier le texte de ces Directives pour le bien de tous les pays et toute la communauté publique internationale.

Est-ce que les autres délégations voudraient réfléchir sur cette proposition et peut-être réagir à une telle proposition dans leurs interventions prochaines.

[l'orateur poursuit en anglais] : Je donne la parole au délégué de la Chine.

Mme You ZHOU (Chine) *[interprétation du chinois] :* Merci, Monsieur le Président. Notre délégation souhaiterait faire une déclaration sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président, la Chine a toujours souhaité que l'espace soit utilisé de façon pacifique. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours participé aux débats concernant la réduction des débris spatiaux au sein du COPUOS. Nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale afin qu'ensemble nous trouvions une solution adéquate au problème des débris spatiaux.

Je souhaiterais vous transmettre quelques informations sur les activités qui ont été réalisées en Chine en ce sens. Le Gouvernement chinois appuie les Directives adoptées par le COPUOS sur la réduction des débris spatiaux. La Chine est en train de réaliser une étude législative sur les débris spatiaux. L'administration spatiale chinoise, membre de l'AITC, a participé de façon active aux différentes activités de cette organisation. Grâce à différentes études collaboratives, nous avons maintenant une meilleure compréhension de la question et nous avons également renforcé nos activités en matière de réduction des débris spatiaux, en matière de suivi et en matière de protection des engins spatiaux.

Du 5 au 7 novembre 2008, la Chine a réalisé des activités de suivi sur son satellite MITA et l'orbite satellitaire est maintenant positionnée à 800 kms et 650 kms de plus par rapport à l'orbite originale. Ce faisant, nous avons respecté les

critères du COPUOS concernant la position orbitale de ce type de satellite.

Nous avons également un transporteur CZ/4BC qui est en opération depuis 1994 et malgré les problèmes d'altitude et de densité, nos activités ont été couronnées de succès. Je souhaiterais également ajouter que les représentants de différents États membres de l'IADC soutiennent les efforts que nous réalisons en matière de réduction des débris spatiaux. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais] :* Je remercie la Chine. Vous nous avez parlé de toutes les activités que vous avez réalisées dans ce domaine. Vous nous avez parlé des efforts que vous avez consentis en matière de réduction des débris spatiaux et vous avez parlé de la situation actuelle en Chine. La Chine est membre de l'IADC et vous avez cité plusieurs exemples d'activités de lancement. Je vous remercie pour cette déclaration.

Je donne maintenant la parole au Canada.

M. C. SCHMEICHEL (Canada) : Merci, Monsieur le Président. La délégation canadienne se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de partager de l'information sur les mécanismes nationaux du Canada visant à réduire les débris orbitaux. Lors de la quarante-sixième séance du Sous-Comité scientifique et technique le Canada a présenté son rapport sur les débris spatiaux et les activités connexes. La documentation a été communiquée à toutes les délégations sous la forme du document de séance n° 11. On y trouve des renseignements détaillés sur les activités de recherches canadiennes dans ce domaine et également les dispositions contenues dans les lois et politiques canadiennes existantes relativement à la réduction des débris spatiaux.

[l'orateur poursuit en anglais] : Monsieur le Président, le règlement pris en vertu de la loi canadienne sur les systèmes de télédétection spatiale renferme un certain nombre de dispositions régissant la mise hors service des satellites de télédétection spatiale. C'est ainsi que les requérants doivent fournir des renseignements sur la méthode proposée pour l'élimination de chaque satellite, y compris sur la fiabilité de la méthode même, la durée approximative de l'opération, le risque de pertes de vies humaines, la quantité de débris spatiaux susceptibles de tomber sur la surface de la terre, et la taille de la zone d'impact, les limites probables de la zone d'impact après la rentrée dans l'atmosphère et le degré de précision de ces calculs, le type et la quantité de matière et de matériel dangereux contenus dans chaque satellite à la fin de la durée de vie de la mission, y compris la quantité susceptible de tomber sur la surface de la terre après la rentrée dans l'atmosphère, les paramètres

orbitaux et les époques pour le projet de mise hors service de chaque satellite et une évaluation des débris spatiaux consécutifs à la mise hors service de chaque satellite pendant la durée d'exploitation normale par suite d'explosion ou d'une destruction intentionnelle et d'une collision orbitale et les mesures proposées pour réduire ces débris.

Monsieur le Président, s'agissant de la délivrance de permis pour l'exploitation des satellites de télécommunication en orbite géostationnaire, le Gouvernement du Canada demande aux requérants de retirer les satellites en question de leur orbite géostationnaire à la fin de leur durée de vie, et cela conformément à la recommandation de l'UIT de la protection environnementale de l'orbite des satellites géostationnaires. Dans leur demande, les requérants doivent également fournir des précisions sur les mesures prévues à cet effet notamment montrer en quoi leur plan de réduction des débris orbitaux est conforme à la recommandation susmentionnée de l'UIT. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le Canada pour cette déclaration, déclaration qui portait sur le point 10 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Dans votre déclaration, vous vous êtes référé au rapport sur les mesures de réduction des débris spatiaux qui a été présenté au Sous-Comité scientifique et technique lors de la quarante-sixième séance de ce Sous-Comité et vous vous êtes référé également aux réglementations qui ont été adoptées par votre pays dans le cadre de systèmes de télédétection spatiale. Vous avez également spécifié les critères qui doivent être respectés par les référents. Il y a également un autre élément intéressant que vous avez cité et qui est particulièrement pertinent, vous avez parlé de la délivrance de permis pour l'exploitation des satellites de télécommunication en orbite géostationnaire et votre gouvernement demande aux requérants de retirer les satellites de leur orbite géostationnaire à la fin de leur durée de vie et cela conformément à la recommandation de l'UIT. Je remercie le Canada pour cette déclaration et je donne maintenant la parole à la France.

M. M. HUCTEAU (France): Merci, Monsieur le Président. La délégation française souhaite souligner l'importance qu'elle attache aux risques croissants liés au nombre d'objets spatiaux. À ce titre, la question des débris et de la quantité des objets spatiaux demeure une question prioritaire pour la France. Le CNES développe ses programmes dans le cadre des objectifs généraux exposés par les Lignes directrices sur la réduction des débris, telles qu'elles ont été approuvées fin 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies

dans la résolution 62/217, et des règles déclinées par le standard ISO24113.

Depuis plusieurs années, le CNES applique pour ses projets les directives du Code de conduite européen sur les débris spatiaux en liaison avec l'Agence spatiale européenne. Ceci s'est en particulier traduit par des opérations de fin de vie ayant pour objectif de limiter la présence des satellites dans les zones protégées de l'orbite basse et de l'orbite géostationnaire. C'est ainsi que les satellites SPOT-1, Telecom 1A, 1C, TDF1, 2, Telecom 2A, 2B, ont été désorbités ou réorbités puis passivés conformément à ces directives.

En tenant compte de l'expérience acquise, des opérations de même nature pour le satellite en orbite basse SPOT-2 et pour le satellite géostationnaire Telecom 2C, sont en cours de préparation pour application à l'horizon de la fin d'année 2009.

D'autre part, afin de faire face à ses responsabilités d'État de lancement, la France a récemment adopté la loi sur les activités spatiales du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales, dont les décrets d'application sont en cours d'élaboration. La protection de l'environnement extra-atmosphérique constitue l'un des principes cardinaux de cette législation interne. À ce titre, et en lien avec le point 11 sur les présentations des législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, nous vous informons que cette après-midi nous vous ferons une présentation plus détaillée de la nouvelle loi française sur les activités de l'espace conformément au point 11 de l'agenda.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci bien, M. le distingué représentant de la France, de votre intervention sur le sujet n° 10. Vous avez parlé sur les applications des opérations de fin de vie des satellites, et ensuite vous avez aussi référé à la loi sur les activités spatiales qui a été adoptée récemment en France où ces directives sont encore élaborées. Merci bien, M. le distingué représentant de la France, de votre contribution.

[*interprétation de l'anglais*]: Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. La Grèce vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, d'abord, en terme général, la question, le problème des débris spatiaux c'est une question de la protection de l'environnement cosmique. Cette approche, si j'ose dire, écologique que nous devons faire pour l'utilisation de l'espace, c'est à mon avis cardinal et primordial. C'est une

obligation pour les États qui découle des traités en vigueur. Parce que l'Univers cosmique dont nous faisons partie, nous, comme petite planète avec son petit atmosphère a besoin d'être protégé par les (??) que nous sommes, même quand nous sommes lancés à des activités dans l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité et ainsi de suite.

Je suis très content, à ce propos, Monsieur le Président, d'écouter l'intervention de notre distingué collègue du Canada parlant pour l'application des recommandations de l'UIT concernant la fin de vie des satellites géostationnaires et surtout des télécommunications.

J'admire toujours, je me permets de le dire, j'admire toujours les initiatives très progressistes du Canada dans plusieurs domaines, de protection de l'environnement, etc. etc. Je dois vous signaler, Monsieur le Président, que c'est un problème surtout avec les opérateurs de télécommunications par satellites, c'est en cela. Que ce soient des organisations internationales, intergouvernementales ou non, globales, régionales ou nationales, sont un peu dans une situation anarchique ou déréglementée, parce qu'ils ont le pouvoir de contrôler un moyen de communication. J'admire l'initiative du Canada et je crois que tous les pays fassent la même chose. Parce que vous voyez, où se trouve le problème, Monsieur le Président. Si vous voulez déplacer votre satellite surtout sur orbite géostationnaire avant sa mort fonctionnelle, vous devez dépenser une assez importante énergie qui est calculée grosso modo, à six mois de fonctionnement normal. Donc c'est un coût que les compagnies opérateurs de systèmes de télécommunications par satellites ne voudraient pas payer. Ils préfèrent détruire l'environnement cosmique qui n'appartient à aucun ou à aucune compagnie, à aucun État, que de diminuer les (??) qui proviennent de l'exploitation de ces réseaux de télécommunications. Mais qui malheureusement, une grande partie de leurs émissions est consacrée à la pornographie. Je ne voudrais pas citer les pays et les opérateurs, mais c'est vraiment la honte de l'humanité d'utiliser la ressource extrêmement limitée orbite et fréquence pour des émissions qui ne sont pas vraiment dignes de la dignité humaine.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et permettez-moi par votre aimable intermédiaire, de féliciter le Gouvernement canadien ainsi que le Gouvernement de la France de son initiative. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution à notre discussion sur le point 10 de notre ordre du jour. Dans votre intervention, vous avez souligné l'approche écologique et l'obligation

de prendre en considération, mais pas seulement en considération mais aussi prendre des mesures de protection de l'environnement de notre planète. Ensuite, vous avez apprécié l'exemple du Canada en ce qui concerne la fin de vie des satellites géostationnaires, et vous avez attiré notre attention sur les abus et les pratiques qui ne sont pas d'accord avec ces fins que vous avez touchées. Merci bien de votre contribution.

[l'orateur poursuit en anglais] : Mesdames et Messieurs, nous venons d'entendre notre dernier orateur. Pardon. Je donne la parole au distingué représentant des Pays-Bas.

M. A. ANCOIN (Pays-Bas) *[interprétation de l'anglais] :* Bonjour. Étant donné que nous intervenons pour la première fois à la présente session, nous voudrions intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour.

Les Pays-Bas attachent une grande attention, une grande valeur à la préservation de l'utilisation sûre de l'espace. En principe, nous sommes en faveur des initiatives internationales. Un point important à cet égard, c'est la réduction du nombre croissant des débris spatiaux. Les Pays-Bas se féliciteraient d'un arrangement international acceptable dans ce domaine.

Nous accordons une grande attention aux débris spatiaux dans notre législation spatiale qui est entrée en vigueur en janvier 2008. Pour toutes les activités spatiales qui ne sont pas réalisées par l'État aux Pays-Bas, il faut un permis spécial. Ce permis impose la protection de l'environnement dans l'espace. Autrement dit, il ne faut pas laisser de débris spatiaux dans l'espace. Lorsqu'il y a des garanties insuffisantes, le permis peut être refusé ou l'on peut même révoquer des permis existants. En cas de catastrophe liée à l'environnement dans l'espace, le détenteur du permis doit prendre des mesures immédiates qu'on est en droit d'attendre de sa part, des règles existantes sur les débris spatiaux et cette législation constitue la référence à nos activités spatiales. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais] :* Je vous remercie pour votre contribution à ce débat sur le point 10 de l'ordre du jour, "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Vous avez souligné la nécessité de préserver l'environnement et de le protéger contre les débris spatiaux, la création de débris. Vous avez également mentionné le fait que votre législation nationale incorpore la protection de l'environnement et la réduction des débris spatiaux et votre législation prévoit qu'il faut éviter de créer des débris spatiaux suite aux activités spatiales des Pays-Bas. Je vous remercie.

Le Chili.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref. Il me semble que le représentant des Pays-Bas, à l'instar de ses prédécesseurs, a également apporté une contribution très importante. Mon pays voudrait s'associer à cette contribution et nous serions prêts à collaborer dans ce sens, vu que c'est une nouvelle façon d'aborder ce sujet important qui pourrait contribuer au développement durable. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez terminé votre intervention ? Excusez-moi, M. le représentant du Chili, est-ce que vous avez terminé ?

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Cela peut vous paraître bizarre, mais j'ai été bref pour une fois.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant du Chili, pour cette contribution brève mais importante. Il n'y a pas d'autres intervenants ? Oui, s'il vous plaît, le Kenya.

Mme J. MWANGI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons pris note des différentes positions, des différentes approches nationales à la question des débris spatiaux et des mesures de réduction de ces débris. Nous notons que ces Directives ne sont pas disponibles, ne nous ont pas été distribuées et cela est important pour nous permettre d'élaborer des mesures au niveau national. Peut-être que le Bureau des affaires spatiales pourrait nous dire où on peut trouver ces Principes directeurs. Cela nous faciliterait notre travail.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je ne sais jamais quand je dois vous remercier pour votre intervention, je ne veux pas vous interrompre, mais vous avez terminé donc. Dans votre intervention, vous avez appuyé l'idée proposée par la Grèce et moi je pense en effet qu'il pourrait être très difficile d'incorporer les Directives dans la résolution de l'Assemblée générale. Cela n'a pas été fait immédiatement après l'adoption de ces directives mais ce qui pourrait être fait pour que ces directives soient connues, c'est qu'on les publie sous forme de brochure, c'est ce qui a été fait avec le Rapport Rex que vous avez mentionné. Peut-être que le secrétariat pourrait le faire sans avoir besoin d'approbation de l'Assemblée générale. Ce serait peut-être une façon de procéder ou de concrétiser votre suggestion. Le secrétariat, pourriez-vous peut-être nous dire comment procéder ?

Mme N. RODRIGUEZ (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Pour ce qui est d'une approche au quotidien, il n'est pas

difficile pour le secrétariat de séparer ces Directives du rapport et d'en faire un document séparé. Cela aura des implications financières et cela n'est pas prévu dans le budget actuel, mais nous allons y réfléchir et voir ce que nous pouvons faire pour vous satisfaire. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour ces informations, ces conseils. Nous serions ravis d'en savoir plus. M. le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je vous remercie d'abord parce que vous avez exprimé avant moi ce que je voudrais aussi proposer. Je crois que l'Office a la possibilité de procéder à la publication de cette petite brochure qui, à mon avis, ne serait que de deux pages, du point de vue *printing*, d'imprimerie. Il est possible, parce que je ne sais pas s'il y a dans le stock du Bureau, le Rapport Rex, mais nous pouvons considérer les *Guidelines* comme un addendum ou un attachement au Rapport Rex, comme nous faisons avec les addendum dans les *booklet* de chaque année, c'est-à-dire cette petite annexe que le Bureau nous distribue chaque année pour l'état de ratification, etc., des traités sur l'espace. Donc, c'est très facile, et je crois que le coût est beaucoup plus petit par rapport au coût de distribuer comme document officiel de toutes catégories de notre Sous-Comité.

Le problème n'est pas économique ou organisationnel ou administratif, le problème est que quelques-uns ne voudraient pas que ces *Guidelines* soient discutées, examinées, étudiées dans le cadre du Sous-Comité juridique. Ils ont peur peut-être d'imposer une nouvelle obligation pour les États concernant les débris spatiaux. À mon avis, il faut se débarrasser de cette idée fantôme. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, pour vos suggestions additionnelles. Je crois que nous pourrions la réalisation de ces suggestions au secrétariat, de trouver un moyen approprié pour réaliser cette idée.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Si vous permettez. Donner peut-être à Mme Othman et au Pr Hooble, peut-être comme annexe dans le document qu'on nous distribue dans les *highlights*. Une page ou une feuille supplémentaire dans les *highlights*. Les *highlights* c'est une publication de grande publicité, donc ils peuvent même l'introduire là-dedans, c'est-à-dire pour trouver une solution économique pour le Bureau des affaires spatiales. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué délégué de la Grèce. Je donne la parole maintenant au distingué délégué du Chili.

M. R. GONZÁLEZ ANINAT (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je pense que nous perdons du temps sur des détails. Il faut plutôt parler du fond, de la substance et non pas des détails organisationnels. Comme nous l'avons toujours fait dans le passé, on peut demander au secrétariat de faire ce qu'il a à faire et passons à autre chose, sinon on risque de tourner en rond et ce débat n'est peut-être pas opportun ici. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Chili pour ce commentaire. Je vais donner la parole au représentant de la Belgique et je lui souhaite la bienvenue. Bienvenue parmi nous, Monsieur.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Sur cette question, ma délégation écoute avec beaucoup d'intérêt ce qui est proposé par les autres délégations sur la manière de rendre les *Guidelines* mieux connues et, je dirais, plus accessibles au grand public ce qui nous paraît être une excellente chose.

Je voudrais toutefois émettre une petite réserve en ce qui concerne le travail du Sous-Comité juridique. Ce que nous voudrions éviter c'est que la publication ou l'initiative de publication au sein du Sous-Comité juridique ne donne l'impression à l'extérieur que les *Guidelines* constituent le seul et unique corps de règles applicables aux débris spatiaux. D'un point de vue juridique, nous considérons que les dispositions les plus importantes sont d'abord à trouver dans les traités spatiaux, notamment la question de la responsabilité, *liability and responsibility*, et que les *Guidelines* sont quelque part la mise en œuvre technique qui permet aux États d'adopter des politiques qui soient en conformité avec les grands principes.

Ce que nous voudrions éviter, et c'est un phénomène que nous observons de temps en temps, c'est que certains considèrent qu'il n'y a pas de principes qui gouvernent les débris spatiaux et que les *Guidelines* sont finalement une espèce de norme technique qui se suffit à elle-même. Ce n'est pas le cas. Il y a des principes qui gouvernent les responsabilités en matière de débris spatiaux et donc les *Guidelines* sont l'implémentation très importante mais d'un point de vue technique pour nous. Donc, il y a toute une réflexion à avoir que nous avons eue notamment, et j'aurai peut-être l'occasion d'en parler, dans le débat sur les législations nationales, sur la manière dont les pays

transposent ces *Guidelines* envers leurs opérateurs et envers leurs activités nationales.

Pour nous, il est important de ne pas donner l'impression que les *Guidelines* sont le seul et unique document applicable aux débris spatiaux et que le Sous-Comité juridique les présente comme telles. Pour nous, il est important que si la présentation des *Guidelines* est faite sur le site ou peu importe, il est peut-être important que ce soit rattaché aux principes généraux du droit de l'espace et aux traités qui sont pertinents en la matière. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la Belgique. Je crois que c'est bien que vous avez souligné qu'il y a des règles obligatoires qui sont incluses dans les traités sur l'espace qui sont encore en vigueur, tandis que les Directives ne sont que des mesures plutôt techniques qui appartiennent naturellement aux règles qui sont obligatoires émanant des traités sur l'espace. Merci bien.

[*l'orateur poursuit en anglais*] : Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point ? Le représentant de la Grèce, à nouveau.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je m'excuse d'intervenir de nouveau. Je crois que les propos de mon collègue et cher ami de la Belgique ont vraiment une base juridique très solide. Je vois ses doutes concernant la qualification de cette publication.

Mais nous pouvons faire quelque chose qui pourrait satisfaire tout le monde, c'est-à-dire dans cette petite publication de l'Office, inclure le Code de conduite européen, c'est-à-dire tous les documents qui circulent en la matière. Mon collègue de France vient de citer le Code européen de conduite sur les débris spatiaux et s'il y a d'autres textes de la même nature. Parce que la question posée très très bien par notre collègue kenyane est vraie, comment la plupart des pays qui ne sont pas même représentés dans le Comité des utilisations pacifiques puissent s'informer. Écoutez la manière de s'informer par la voie électronique n'est pas tout à fait facile, surtout en Afrique. Je connais bien l'Afrique et je connais bien le problème de l'électricité pour ne pas dire de l'eau potable. Il est très bien même pour les instituteurs. J'ai vu avec grand plaisir qu'il y a des États qui ont introduit l'éducation sur les activités spatiales à la première et en secondaire, et pas simplement à l'éducation universitaire. Même pour les enseignants dans ces chers pays du Kenya ou du Cameroun ou d'autres pays où j'ai eu le plaisir d'aller et de rester, c'est beaucoup plus facile d'avoir ce petit *booklet* et expliquer dans les

universités techniques. Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre suggestion additionnelle et de compléter la publication des Directives par les autres textes relatifs au sujet.

[interprétation de l'anglais] : Une autre délégation qui souhaite prendre la parole ?

[l'orateur poursuit en français] : Je reconnais M. le distingué représentant de la France.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président. Juste un point de clarification suite à la déclaration de notre cher collègue de la Grèce. J'ai effectivement évoqué le Code de conduite tout à l'heure, mais il s'agit d'un Code de conduite au niveau européen sur les débris spatiaux qui fait suite aux travaux du Comité interagence sur les débris, l'IADC, et je n'ai pas évoqué le projet de l'Union européenne d'un code de conduite sur les activités spatiales dans un contexte international. Donc, je voulais bien préciser ce point. Au niveau européen, il s'agit d'un code sur les débris spatiaux.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, Monsieur.

[interprétation de l'anglais] : Y a-t-il une autre délégation ? Cela ne semble pas être le cas.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais] :* Nous allons maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit du point 11, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Y a-t-il des intervenants ? Non, personne n'a demandé la parole. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir ? Je ne vois ni délégation ni observateur. Nous allons poursuivre l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", cette après-midi.

Sur le point 10, je voulais également dire que nous allons également poursuivre l'examen de ce point cette après-midi. Aussi bien les points 10 que 11 seront repris cette après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais maintenant lever la séance pour que le groupe de

travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace puisse se retrouver pour sa cinquième séance.

Avant de ce faire, je voudrais vous rappeler le programme de travail pour cette après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures. Nous allons ensuite poursuivre et je l'espère terminer l'examen du point 8, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux". Nous allons également examiner et conclure, je l'espère, le point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Ensuite, le point 10, "Mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", et le point 11, "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Nous entendrons deux présentations techniques cette après-midi au titre du point 11, par le représentant de la France, "Droit spatial français", et ensuite, une présentation par l'observation de l'EUTELSAT IGO, intitulée "Commentaires du point de vue d'EUTELSAT IGO sur la législation spatiale française".

Voilà le programme pour cette après-midi. Ensuite nous aurons un groupe de travail sur les législations nationales qui se retrouvera pour sa première séance et le groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace tiendra également sa sixième séance. Donc, première réunion du groupe de travail sur les législations nationales sous la présidence de Mme Irmgard Marboe, et la sixième réunion du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de M. Cassapoglou.

Je voudrais attirer votre attention sur l'invitation visant à participer à une réception organisée par la délégation américaine à 18 heures qui se tiendra au restaurant du Centre international de Vienne, la Salle Mozart située au rez-de-chaussée du bâtiment F.

Avez-vous des commentaires sur ce programme de l'après-midi ? Il n'y a pas de commentaires, donc j'invite M. Cassapoglou à présider la cinquième séance du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. La séance est levée. Nous allons nous retrouver à 15 heures cette après-midi.

La séance est levée à 11 h 24.